

0. Domaine d'application

Ce règlement intérieur concerne les catégories Baby-athlé, Ecole d'athlé, Poussin, Benjamin, Minime et Cadet pour l'année sportive 2019-2020

1. Inscription

La saison sportive débute le 1^{er} Septembre et se termine le 31 Août. Le jeune peut venir essayer la pratique de l'athlétisme durant deux séances. A l'issue de ces deux séances, pour des raisons de responsabilité, les parents s'engagent à prendre une licence.

L'inscription devient effective à la remise du dossier d'inscription complet : fiche d'inscription, règlement de la cotisation, **certificat médical de pratique de l'athlétisme en compétition (pour le Baby-athlé la mention compétition n'est pas obligatoire)** fiche d'urgence, autorisation parentale.

2. Entraînement

L'entraînement a lieu conformément au planning affiché dans le hall du stade L'entraînement se déroule au stade municipal Rabartin, 96, avenue du Stade, sur la piste d'athlétisme Colette Besson à Saran.

Les jeunes athlètes ont un entraînement généralisé toute la saison (course, saut, lancer), la catégorie cadet permettra de débiter la spécialisation. Les progrès des jeunes tiennent pour une bonne part à leur assiduité. Pour cette raison, une feuille de présence est établie à chaque entraînement.

Il est conseillé d'avoir des vêtements et des chaussures adaptés aux exercices physiques et aux conditions atmosphériques ainsi qu'une bouteille d'eau et un goûter. Il n'est pas nécessaire d'avoir des chaussures à pointes.

3. Responsabilité

Pour des raisons de responsabilité juridique, le transfert de responsabilité se fera à l'heure de début et de fin d'entraînement à l'entrée du vestiaire situé sous la tribune.

Ce transfert de responsabilité se fait des parents ou des représentants légaux vers les entraîneurs en début de séance et l'inverse en fin de séance. Pour cette raison, il est impératif :

- que les parents ou les représentants légaux soient systématiquement présents en début et en fin de séance (il n'est pas possible de laisser son enfant se rendre seul du véhicule au lieu d'accueil et inversement pour la fin de séance) ;
- d'être ponctuel aux débuts et aux fins d'entraînement.

Pour les catégories minime et cadet le transfert de responsabilité se fera en accord avec l'autorisation parentale.

Pour des raisons de gestion et de civisme, il est demandé de prévenir les entraîneurs en cas d'absence aux entraînements.

Nous recommandons de ne pas apporter d'objets de valeurs lors des entraînements et des compétitions (téléphone, enceinte, ...) et que dans tous les cas, le club ne pourra être tenu pour responsable de toute détérioration ou vol, quelles qu'en soient les circonstances.

4. Compétitions

Les compétitions ou rencontres pour les catégories « éveil athlétique » et « poussin », ont lieu suivant le planning fourni par le référent du groupe. La participation à ces rencontres permet de juger des progrès réalisés, mais elle est aussi indispensable pour la représentation du club. Les parents peuvent accompagner leurs athlètes et participer à l'encadrement ou aider au travail des officiels durant la manifestation. En cas d'absence, il faut prévenir le référent de la catégorie. A partir de la catégorie benjamin les chaussures à pointes sont obligatoires.

5. Déplacements

Certains déplacements s'effectueront en car ou minibus, lorsque la compétition se déroule en dehors de l'agglomération orléanaise. Le rendez-vous est alors donné sur le stade Colette Besson. Les horaires de convocation et de retour de compétition sont communiqués par écrit. Pour les rencontres sur l'agglomération orléanaise, les rendez-vous seront fixés sur le lieu de compétition.

6. Communication

Les différentes activités de chaque groupe font l'objet d'informations communiquées par écrit :

- un calendrier pour les compétitions hivernales et un calendrier pour les compétitions estivales ;
- les convocations pour les compétitions sont remises lors des entraînements ou diffusées par voie électronique. Elles précisent : date, lieu, horaire, moyen de déplacement. En cas d'absence lors de la distribution, il est demandé de prendre ses dispositions pour retirer sa convocation auprès du référent du groupe

Les résultats des différentes compétitions peuvent être consultés sur le site internet de la FFA www.athle.org, sur le site départemental « cd45.athle.org » .

7. Comportements et sanctions

Si un jeune présente un comportement social non compatible avec la vie de groupe ou un comportement qui pourrait le mettre en danger ou mettre en danger les autres athlètes, un avertissement écrit sera transmis aux parents ou aux responsables légaux. Si le comportement de l'enfant ne change pas, le comité directeur du club pourra prendre une mesure d'exclusion temporaire ou définitive sans remboursement de la licence. De même en cas de dégradation de matériel volontaire, il sera demandé un remboursement des frais occasionnés.

Pour le Comité Directeur

La Présidente
Nicole LACOMBE

Le secrétaire Général
François GOUEFFON